



COMMUNE DE CORMOT-VAUCHIGNON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07

Objet: Portant réglementation du vide-mairie du samedi 10 octobre 2026

Le Maire de la commune de Cormot-Vauchignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 relatifs aux ventes au déballage ;

Considérant l'organisation par la commune de Cormot-Vauchignon d'un vide-mairie proposant à la vente des livres et du mobilier, le samedi 10 octobre 2026, dans la cour de la mairie située au 4, rue de la Mairie ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques pendant cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet, lieu et horaires

Le présent arrêté fixe les conditions d'organisation et de sécurité du vide-mairie organisé par la commune de Cormot-Vauchignon le samedi 10 octobre 2026, de 13h à 18h, dans la cour de la mairie située au 4, rue de la Mairie.

Cette manifestation est consacrée à la vente de livres et de mobilier.

Les espaces consacrés à la manifestation sont délimités par la commune.

Article 2 – Installation et rangement

L'installation des objets proposés à la vente et du matériel nécessaire à la manifestation est réalisée avant l'ouverture au public.

Le rangement et l'enlèvement du matériel sont effectués après la fermeture de la manifestation.

Les objets et installations doivent être disposés de manière stable et ne présenter aucun danger pour le public.

Article 3 – Accès et sécurité

Les accès aux bâtiments communaux, les sorties et les cheminements nécessaires à l'évacuation du public doivent rester dégagés pendant toute la durée de la manifestation.

Un passage permettant l'accès des services de secours est maintenu libre en permanence.

Aucun objet ni matériel ne doit obstruer les portes, les passages ou les équipements de sécurité.

Article 4 – Circulation et stationnement dans la cour

Le samedi 10 octobre 2026, de 13h à 18h, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'espace délimité pour la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention.

COMMUNE DE CORMOT-VAUCHIGNON

Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées en dehors des horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité de la commune.

Article 5 – Restauration et boissons

Aucune activité de petite restauration ni aucun débit de boissons ne sont prévus dans le cadre de cette manifestation.

Article 6 – Bon ordre et propreté

Les participants et les visiteurs doivent respecter les lieux et les consignes de sécurité données par les représentants de la commune.

Tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, au bon ordre ou à la tranquillité publique est interdit.

À l'issue de la manifestation, la commune assure le nettoyage de la cour et la remise en état des espaces utilisés.

Article 7 – Interruption ou annulation

En cas de circonstances compromettant la sécurité des personnes, notamment en raison des conditions météorologiques, le maire peut décider d'interrompre ou d'annuler la manifestation.

Article 8 – Publicité et exécution

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et est affiché à l'entrée de la cour de la mairie pendant la manifestation.

Le maire et les agents communaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cormot-Vauchignon, le 8 octobre 2026,

Le Maire,

Cyril CHAMBIN

